

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur de l'Institution Lamartine, établissement catholique d'enseignement en contrat d'association avec l'Etat, précise, à partir du Projet d'établissement de l'Institution et en lien avec les lois civiques et morales qui établissent les droits et les devoirs de chacun, les règles de vie commune des élèves de l'établissement.

Les Responsables de cycle et la vie scolaire, par délégation du chef d'établissement, veillent au respect des règles de vie commune. Tous les adultes de l'Institution sont aussi responsables de son application. Ce règlement désigne les règles de vie sur le temps de la journée. Le règlement des internes en soirée fait l'objet d'une communication à part.

Ce règlement s'applique aussi durant les sorties et les voyages scolaires.

### **OUVERTURE DE L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DANS L'ÉTABLISSEMENT : DE 7H45 À 17H40**

Pour des raisons de sécurité, dès l'ouverture, les élèves entrent dans l'établissement sans attendre sur le trottoir.

**ENTRÉES ET SORTIES DES COLLÉGIENS ET LYCÉENS :** L'emploi du temps définit les plages horaires de présence obligatoire des élèves dans l'établissement. En cas d'absence d'un professeur, les élèves non internes dont les parents ont signé une autorisation de sortie à l'année ou ponctuelle peuvent bénéficier d'une entrée retardée ou d'une sortie anticipée de la façon suivante :

	Internes	Demi-Pensionnaires	Externes
Entrée retardée possible jusqu'à	⊗	10h00	10h00
Sortie anticipée du matin possible à partir de	⊗	⊗	11h00
Entrée retardée de l'après-midi possible jusqu'à	⊗	⊗	13h45
Sortie anticipée du soir possible à partir de	⊗ Sauf vendredi 15h35 pour ceux ne prenant pas les cars	15h35	15h35

Les aménagements d'emploi du temps sont indiqués sur Ecole directe, mais dans un délai de 48 heures. Les heures de cours non assurées comprises dans un délai de 48h à compter de l'absence donnent lieu soit à un remplacement de dernière minute, soit à de la permanence mais à aucun aménagement des entrées et sorties. Ces 48h correspondent à un délai de prévenance des Parents dans la consultation de école directe et d'organisation de la vie scolaire.

Les élèves demi-pensionnaires et internes ne sont pas autorisés à sortir sur le temps de midi

les jours où ils déjeunent dans l'établissement.

Dans toutes ces situations, l'autorisation parentale est nécessaire, mais c'est bien l'établissement qui reste ultimement décisionnaire de l'aménagement des emplois du temps et des sorties. C'est pourquoi, pour des raisons de responsabilité, tout élève quittant l'établissement sans l'aval formel de son éducateur commet une faute grave.

**RETARDS** : La ponctualité est une condition indispensable au bon fonctionnement des cours et au respect des personnes. Si l'élève est en retard, il doit se présenter obligatoirement à l'éducateur qui le notera dans le carnet de correspondance et jugera de l'opportunité de son retour en classe ou de l'envoi en étude.

L'élève présentera son carnet au professeur à son arrivée en classe.

L'accumulation de retards injustifiés sera sanctionnée. Les retards sont portés sur le bulletin trimestriel.

**ABSENCES** : La scolarité étant obligatoire, les demandes d'absence doivent rester exceptionnelles et sont adressées à l'éducateur **48h à l'avance sur le carnet de correspondance ou par courrier électronique**.

Il est demandé aux familles :

- de prévenir systématiquement l'éducateur de l'absence de leur enfant le jour même avant le premier cours par téléphone ou courriel, et de la motiver sur le carnet de correspondance, (joindre le certificat médical s'il y a lieu), que l'élève devra présenter à son éducateur à son retour avant le début des cours.

- de respecter le calendrier officiel des vacances scolaires. Aucun départ anticipé ou retour différé ne sera autorisé par l'établissement.

En cas de manquement, la direction se réserve le droit d'exiger un rattrapage des heures et devra déclarer ces absences à l'Inspection académique.

Les absences sont notifiées sur le bulletin trimestriel.

**SORTIES-VOYAGES** : Des aides financières étant possibles, les sorties, voyages et stages proposés sur le temps scolaire font pleinement partie du projet éducatif de l'établissement et des programmes et requièrent la participation de tous.

**CARNET DE CORRESPONDANCE** : C'est le document de liaison officiel confié par l'établissement. Afin de faciliter la bonne circulation de l'information, l'élève doit toujours l'avoir sur lui et en prendre soin. Il sert de lien entre l'Institution et la famille qui devra le consulter régulièrement. Si un adulte (professeurs, personnels d'éducation, ...) le demande à un élève, celui-ci doit le lui remettre. **Son oubli sera sanctionné**. Son remplacement en cas de perte, de dégradation sera facturé 5 € (par chèque).

**SUMI DES ÉLÈVES** : Tout au long de l'année sont prévues des réunions pour une meilleure connaissance de la scolarité de votre enfant. Les parents peuvent prendre un rendez-vous avec un professeur ou le professeur principal, par l'intermédiaire du carnet de correspondance.

Les parents et les élèves peuvent régulièrement consulter via Ecole directe les résultats, retards, absences, sanctions scolaires. Les familles doivent conserver soigneusement les bulletins

trimestriels tout au long de la scolarité.

**TENUE ET COMPORTEMENT** : Les élèves s'engagent à avoir un comportement correct et respectueux, excluant toute violence physique ou verbale vis-à-vis des élèves et des adultes, dans quel que lieu que ce soit.

La tenue vestimentaire doit être adaptée aux exigences de la vie scolaire : décente, correcte (pas de vêtements trop courts, déchirés, de tenue de sport, de piercing, de couvre-chef) fonctionnelle et adaptée à des activités scolaires. Tout élève dont la tenue sera jugée par l'établissement comme laissant à désirer sera invité à se changer.

Laboratoires : pour des raisons de sécurité, les élèves doivent porter une blouse en coton et attacher leurs cheveux s'ils sont trop longs.

**En étude, les élèves travaillent individuellement et silencieusement.** Chaque élève doit avoir du travail pour s'avancer et un livre de lecture qui peut être emprunté au CDI.

**Les récréations** ont des horaires précis dans la journée. Sauf autorisation exceptionnelle, **les élèves descendent sur leur cour et ne doivent pas rester dans les bâtiments.**

La consommation de chewing-gum, de sodas ou de nourriture est interdit dans tout l'établissement.

Les collégiens doivent se mettre en rang à la fin des récréations.

**DISCIPLINE** : Une bonne relation entre les familles et l'établissement, partenaires de l'éducation de l'élève, demande le respect des sanctions qui seront décidées. Un désaccord serait préjudiciable sur le plan éducatif et une opposition pourrait logiquement remettre en cause la poursuite de la scolarité.

Les sanctions sont graduelles et obéissent aux principes de la loi scolaire : le contradictoire, la proportionnalité, l'individualisation. Elles peuvent être un travail supplémentaire, un travail d'intérêt général, une retenue, une mise en garde, un avertissement de discipline, une exclusion temporaire internée ou externée, une exclusion définitive. Toute sanction est l'objet d'une communication aux parents.

### Les Travaux d'Intérêt Général

Ils font partis des sanctions usuels de l'établissement.

### Les retenues

Elles sont décidées par un professeur, l'éducateur ou les Responsables de Cycle. Elles peuvent être placées avant la première heure de cours, à la fin des heures de cours, en privation d'aménagement d'emploi du temps, ou le mercredi après-midi même si l'élève est inscrit à une activité. **La date et l'heure de la retenue sont communiquées par le biais du carnet de correspondance et Ecole directe.**

### Les remarques de travail ou d'attitude dans le carnet

Ils sont notés dans le carnet de correspondance, doivent être signées par la famille puis présentées à la personne qui a mis la remarque

Elles peuvent être de deux ordres : pour le manque ou le refus de travail et pour des écarts de

comportement.

Ces mots ont pour but d'alerter l'élève et ses parents sur une attitude qui doit être modifiée.

A chaque fin de période le professeur principal de la classe fait le point avec la famille si le comportement n'est pas en adéquation avec le règlement.

En cas de cumul important de remarques, l'élève rencontre son Responsable de cycle qui peut réunir un conseil d'éducation et/ou le sanctionner d'un avertissement de discipline.

#### L'avertissement de comportement

Il est voté lors des conseils de classe pour signaler à l'élève un comportement général inadapté en classe et dans la vie scolaire.

#### L'avertissement travail

Il est voté lors des conseils de classe pour généralement signaler à l'élève un manque de travail néfaste à sa réussite.

#### L'avertissement de discipline

**L'avertissement de discipline est une sanction grave.** Il peut être attribué pour une accumulation de remarques sur l'attitude, un écart de comportement circonstancié, à la suite, ou non, d'un conseil d'éducation ou de discipline. Il fait l'objet d'une communication à la famille et intègre le dossier scolaire.

**Deux avertissements de discipline remettent en cause l'inscription de l'élève pour l'année suivante. Trois avertissements de discipline peuvent entraîner la convocation d'un conseil de discipline.**

#### Le conseil d'éducation

Présidé par le responsable de cycle, le conseil d'éducation se réunit pour différents motifs éducatifs. En présence de l'élève, de l'éducateur, ainsi que du professeur principal et éventuellement d'un professeur concerné, le conseil d'éducation essaie d'apporter une réponse éducative appropriée à une situation problématique ou conflictuelle, une sanction n'étant pas systématique. Au collège, les parents sont convoqués au conseil d'éducation. En 1ère et Tale, leur présence n'est pas toujours requise mais ils en sont informés.

#### Le conseil de discipline

Pour tout manquement grave au règlement ou un cumul de 3 avertissements de discipline, l'élève peut être convoqué à un conseil de discipline qui se réunit à la demande du chef d'établissement qui le préside et y convoque toute personne qu'il juge nécessaire. Un renvoi définitif ou une exclusion temporaire de l'établissement relève de ce seul conseil de discipline.

#### La mesure d'éloignement « à titre conservatoire »

A des fins d'enquête, de sécurité, de pacification, une mesure conservatoire peut être prononcée par le chef d'établissement durant la mise en œuvre de la procédure disciplinaire. Elle n'est pas une sanction.

**SELF** : Les élèves doivent se conduire correctement dans la file d'attente, durant le repas, **puis sortir en laissant leur table propre.** Les externes souhaitant ponctuellement déjeuner doivent réserver leur repas

préalablement sur Ecole Directe. Il est interdit de sortir la nourriture du self. Les élèves ayant oublié leur carte passeront en dernier au self.

**LOCAUX ET MATÉRIELS** : La propreté des locaux et le respect du matériel sont des conditions importantes pour le bien-être de chacun. Toute dégradation volontaire ou acte de malveillance fera l'objet de sanctions sévères. En particulier l'usage intempestif des extincteurs et des alarmes (acte dont les conséquences peuvent mettre en danger la sécurité de la communauté) pourra donner lieu à la réunion d'un conseil de discipline. La réparation des dégradations sera à la charge financière de la famille.

**LIVRES** : Chaque élève doit prendre soin des livres qui lui sont confiés en début d'année. Les livres prêtés doivent être couverts, marqués au nom de l'élève et restitués en fin d'année en bon état. Tout livre détérioré ou perdu devra être remboursé.

**EFFETS PERSONNELS** : Les élèves sont seuls responsables de leurs affaires, l'établissement ne répond en aucun cas des vols (argent, objets précieux, vêtements, matériel scolaire, livres, smartphones). Si, exceptionnellement, un enfant se trouve en possession d'une somme d'argent importante, il pourra la confier à son éducateur.

**RISQUES** : Conformément à la loi, il est interdit de fumer (tabac ou substitut) devant et dans l'enceinte de l'établissement. Sont également interdites l'introduction, la détention, et la consommation de produits toxiques ou illicites (drogues, alcool), comme celle d'objets ou de produits présentant un danger ou pouvant troubler l'ordre et la sécurité. Une présence dans l'établissement en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants est prohibée. L'infraction à l'une de ces règles relève directement du conseil de discipline et peut conduire au renvoi définitif et immédiat de l'établissement.

**SANTÉ** : En dehors des récréations, l'élève se sentant mal pourra se rendre à l'accueil avec l'autorisation de son professeur ou de son éducateur et accompagné d'un autre élève. A son retour en classe, il présente son carnet au professeur.

**DISPENSE E.P.S** : L'incapacité à pratiquer l'activité ne dispense pas d'être présent au cours (Cf. Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale).

Pour les inaptitudes ponctuelles (**1 cours**) : L'élève présente au professeur son inaptitude justifiée par les parents (carnet de correspondance).

Pour les inaptitudes prolongées (**2 cours et plus**) : L'élève remet une photocopie de son certificat médical à son professeur. Le cas échéant le professeur, en accord avec la vie scolaire, peut autoriser l'élève à se rendre en étude.

Les élèves de Lycée effectuent les trajets « aller » sous l'encadrement de leur professeur et les trajets « retour » de façon autonome et sous leur propre responsabilité.

**C.D.I** : Sur les heures d'étude, les élèves qui souhaitent se rendre au CDI doivent en faire la demande préalable auprès de l'éducateur. L'accès est libre durant les récréations et le temps de midi.

**DEVOIRS SURVEILLÉS** : Toute situation de triche peut entraîner une sanction lourde. Les D.S. manqués ne se rattrapent pas sauf cas particuliers. En D.S., l'élève doit avoir son carnet de correspondance. Le règlement des examens académiques s'applique. La simple détention d'un téléphone portable, ou autres supports dans l'environnement immédiat de la table de composition est considéré comme une situation de triche entraînant un zéro et un avertissement de discipline.

**SMARTPHONE, LECTEURS, ENCEINTES ET APPAREIL ELECTRONIQUE :**

L'utilisation par les élèves de téléphones, jeux-vidéos et baladeurs est proscrite dans tout l'établissement (salles de cours, toilettes, cantine, halls, couloirs et terrains de sport compris).

**Elle entraîne leur confiscation pour une durée laissée à l'appréciation de l'éducateur qui préviendra les parents le jour même.** En dialogue avec les parents, cette confiscation peut être commuée en retenue. Tous ces appareils doivent être éteints, dans le sac et **ne sauraient servir de montre.** Seuls les lycéens pourront utiliser leur téléphone sur les temps de récréations et sur leur cour uniquement, mais pas durant les interours.

Sauf autorisation exceptionnelle donnée par un adulte référent, **la prise de photos et de vidéos est strictement interdite. Tout enregistrement, sonore ou visuel, à l'insu de la personne concernée, est également interdit et pourra entraîner de graves sanctions.**

Conformément à la législation en vigueur sur le droit à l'image, des photos d'élèves, prises dans le cadre éducatif, pourront être utilisées dans la plaquette et le site Internet de l'Institution Lamartine.